



ACCÈS AUX ÉCOCENTRES DE LA VILLE DE QUÉBEC **2018**

Conditions d'admissibilité

- Être résident de Wendake : présenter une preuve de résidence valide (permis de conduire) au préposé;
- Énumérez les matières que vous apportez;
- Déposez ces matières aux endroits indiqués par le préposé;
- Conformez-vous aux exigences de disposition;
- **Matériaux, matières et objets résidentiels et non commerciaux**

Frais d'utilisation

Les frais, révisés annuellement, sont de :

- 32.00 \$ le m³ pour les matériaux secs;
- 33.00 \$ par visite pour les RDD (Résidus Domestiques Dangereux)

Les frais seront ajoutés au montant de la facture des frais de services annuels qui vous est transmise au mois de septembre de chaque année.

Où sont situés ces écocentres ?

Quoique tous les écocentres de la Ville de Québec soient accessibles, deux d'entre eux sont à proximité de Wendake, soit :

Écocentre de Val-Bélair

1472, rue Jean Bardot, Arrondissement de la Haute-Saint-Charles
(418) 641-6007

Écocentre Jean Talon

1700, boul. Jean-Talon Ouest, Arrondissement des Rivières
(418) 641-6002

Pour obtenir des informations complémentaires sur la localisation des centres et leurs heures d'ouverture, veuillez consulter le site internet suivant :

https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/matieresresiduelles/ecocentre/ecocentres_coordonnees.aspx

Pour la liste des matières acceptées et refusées, référez-vous au site internet suivant :

https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/matieresresiduelles/ecocentre/ecocentres_materiaux.aspx

Matériaux, matières et objets acceptés

Appareils informatiques et électroniques

- Ordinateurs et périphériques (imprimantes, numériseurs, photocopieurs, écrans, etc.)
- Téléviseurs, lecteurs DVD, lecteurs CD, appareils photo, magnétoscopes, etc.
- Téléphones fixes et téléphones cellulaires

Encombrants

- Gros rebuts métalliques (cuisinières, machines à laver, réfrigérateurs, chauffe-eau, sècheuses, etc.)
- Gros rebuts non métalliques (appareils électriques, baignoires, cuvettes, douches, matelas, meubles, etc.)

Huiles et peintures

- Apprêts, peintures
- Diluants à peinture
- Huile de friture domestique (sauf à l'écocentre de Jean-Talon)
- Huiles usées

Matériaux secs

- Arbres de Noël
- Bois (peint ou non, bois de construction ou de soutènement, souches ou billot de plus de 30 cm de diamètre, etc.)
- Branches (manipulables par une personne)
- Déblais d'excavation (terre, tourbe, sable et gravier)
- Fibre de verre
- Matériaux de construction, déchets de démolition (gypse, plâtre, bardeaux d'asphalte, etc.)
- Matières granulaires (béton, brique, pierre, asphalte)

Métaux

- Métaux ferreux et non ferreux

Petits moteurs et autres objets motorisés

- Les petits moteurs (tondeuse, souffleuse, etc.) sont acceptés seulement si ces derniers sont totalement vidés de tous leurs liquides.

Pneus

- Pneus usés (auto, moto, camion et vélo)

Résidus domestiques dangereux (RDD)

Les résidus domestiques dangereux (RDD) sont des substances corrosives, inflammables, explosives et toxiques utilisées à la maison. On les reconnaît facilement par un ou plusieurs de ces pictogrammes :



LES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) LES PLUS COURANTS SONT :

- Acétone
- Ammoniaque
- Ampoules fluocompactes et tubes fluorescents
- Batteries, piles domestiques
- Bonbonnes de gaz propane
- Chlore pour la piscine
- Colles et adhésifs
- Créosote
- Dissolvants pour vernis à ongles
- Eau de javel
- Essence à briquet
- Fixatifs en aérosol
- Liquides refroidisseurs
- Nettoyants à four
- Pesticides
- Piles domestiques*, batteries
- Polis à métaux
- Préservatifs pour le bois
- Produits pour déboucher les tuyaux (ex. : *Drano*)
- Téléphones cellulaires*
- Tubes fluorescents et ampoules fluocompactes

CONSEILS PRATIQUES POUR SE DÉBARRASSER DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) :

- Entrez les produits dangereux dans un **endroit bien aéré, hors de la portée des enfants**, et se débarrasser des restes sans tarder;
- Apportez les RDD aux éco-centres dans leur **contenant d'origine**; sinon, il est nécessaire de bien les identifier;
- **Évitez de mélanger des produits chimiques**, car certains peuvent réagir et produire des gaz toxiques.
- **Ne pas jeter les RDD :**
 - Dans les **égouts**, car ils peuvent nuire au traitement des eaux usées; ils risquent aussi de se retrouver en milieu naturel;
 - Dans les **ordures ménagères** ou dans les **toilettes**, car cela peut nuire à la santé publique et détériorer l'environnement.

Matériaux, matières et objets refusés

- Acide fluorhydrique, acide picrique, cyanure et BPC
- Bois enduit de créosote ou goudronné
- Bonbonnes de gaz comprimé autre que le propane
- Déchets biomédicaux et radioactifs
- Produits explosifs (feux de Bengale, feux de signalement, etc.)
- Munitions et armes (récupérées par le Service de police)
- Ordures ménagères
- Résidus verts
- Rognures de gazon
- Terre contaminée

Pour informations ou commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nos services au 418-843-3767